



**Association Nationale des Etudiants
en Médecine de France**

ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer, 92120, Montrouge
01 40 33 70 72 - www.anemf.org - contact@anemf.org

CONTRIBUTION

Parcours des étudiants en situation de
handicap dans les études de médecine

05/02/2025

Interlocutrice préférentielle
Carla Grassaud

VP Lutte contre les discriminations

SOMMAIRE

Glossaire.....	3
Préambule.....	4
Les difficultés rencontrées en stage.....	4
La mise en place de la réforme du second cycle.....	5
La procédure de demande d'aménagement.....	5
Adapter les aménagements aux exigences spécifiques des épreuves.....	7
Les spécificités des EDN.....	8
Les spécificités des ECOS.....	8
Les points de parcours.....	11
Ressources.....	12

Glossaire

CNG : Centre National de Gestion

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

ECOS : Examens Cliniques Objectifs Structurés

EDN : Épreuves Dématérialisées Nationales

ESH : Étudiant en situation de handicap

R2C : Réforme du deuxième cycle

SSE : Service de Santé Étudiante

Préambule

Le présent document s'inscrit dans le prolongement de la contribution intitulée "Parcours des étudiants en situation de handicap dans les études de santé", réalisée par neuf fédérations de filière, en collaboration avec 100% Handinamique. Nous souhaitons enrichir cette démarche en mettant en lumière des particularités propres aux études de médecine, afin de proposer des recommandations concrètes pour permettre un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap (ESH) tout au long de leur cursus.

Les difficultés rencontrées en stage

Les stages constituent une part indispensable du cursus, occupant une place significative dans la vie quotidienne des étudiants. Ces périodes sont essentielles pour la formation, permettant de concrétiser les connaissances théoriques, d'acquérir une expérience directe avec les patients et de développer les compétences nécessaires à une prise en charge efficace. Une participation pleine et entière à ces stages est primordiale pour assurer la qualité de la formation des étudiants.

Malheureusement, certains professionnels sur les lieux de stage refusent catégoriquement de mettre en place les aménagements nécessaires pour les ESH. De manière plus insidieuse, d'autres terrains de stage invalident automatiquement le stage dès qu'un étudiant demande des aménagements.

Les aménagements sollicités par les étudiants sont des besoins légitimes. Ils ont, au même titre que tous les autres étudiants, le droit de bénéficier d'un enseignement de qualité.

Pour rappel, en droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi et relever d'une situation visée par celle-ci. Parmi les critères, le handicap et les caractéristiques génétiques sont entre autres reconnus. Ces discriminations peuvent être directes ou indirectes.

Cependant, les ESH victimes de telles discriminations sont souvent réticents à signaler ces propos et/ou comportements de crainte de subir des représailles. La médecine constitue un microcosme où les relations sont étroitement interconnectées. La loi du silence prédomine, rendant extrêmement difficile la dénonciation de tels faits.

Les études de médecine se démarquent par une caractéristique distincte : l'apprentissage par les pairs est au cœur de notre formation. Cette approche est également présente lors des

stages, où les internes et les praticiens sont tenus de nous accorder une attention particulière pour nous expliquer et nous enseigner. Cependant, cette proximité peut parfois créer une frontière floue dans la relation entre l'enseignant et l'apprenti. Étant donné que nos enseignants sont des médecins, leur perception du handicap diffère souvent de celle du reste de la population. Leur familiarité avec les patients et leur expérience dans le traitement des demandes médicales peuvent les amener à traiter les étudiants en situation de handicap ESH comme des patients, en leur posant parfois des questions intrusives sur leur handicap et leurs aménagements, puis en discutant de ces questions avec d'autres personnes présentes. Cependant, cela ne respecte ni la confidentialité ni l'intimité des étudiants. De plus, la dynamique hiérarchique peut impressionner et intimider les ESH, qui peuvent alors se sentir obligés de se livrer davantage que nécessaire.

Ainsi, nous demandons :

- Le respect des avis d'aménagements, délivrés par le médecin référent, pour garantir le principe d'égalité des chances et préserver la qualité de vie de l'ESH ;
- La formation et la sensibilisation des référents de stage accueillant des étudiants, afin qu'ils soient informés sur les aménagements existants et nécessaires, et sur la manière de communiquer à ce sujet ;
- La mise en application d'une politique de tolérance zéro envers toute personne auteure de discriminations, afin de favoriser un environnement où les étudiants se sentent en sécurité ;
- La formation des référents de stage aux procédures de signalement pour discrimination, pour qu'ils soient capables d'orienter et d'informer l'étudiant si nécessaire.

La mise en place de la réforme du second cycle

La réforme du deuxième cycle (R2C) en médecine visait à moderniser la formation des futurs praticiens en renforçant leurs compétences non-techniques, en mettant l'accent sur une approche centrée sur le patient et en les préparant aux défis de la pratique médicale moderne. Cela inclut le développement des compétences telles que la communication avec les patients, la collaboration interprofessionnelle et la gestion des urgences.

La procédure de demande d'aménagement

Les informations relatives aux Épreuves Dématérialisées Nationales (EDN) et aux Examen Clinique à Objectif Standardisé (ECOS), dont les procédures de demande d'aménagement d'épreuves,

sont cadrées par arrêtés, respectivement par l'arrêté du 14 avril 2023¹ et par l'arrêté du 27 novembre 2023².

Les informations concernant les demandes d'aménagement ne sont disponibles que dans ces arrêtés spécifiques. Actuellement, ces informations ne sont pas communiquées sur le site du CNG et il n'y a aucun moyen de savoir si toutes les facultés le font.

Par ailleurs, selon le libellé actuel du texte, il est difficile de déterminer si un étudiant confronté à une situation de force majeure est contraint de redoubler en raison de son incapacité à participer aux épreuves, ou s'il a la possibilité de demander des aménagements exceptionnels en dehors des délais prévus.

Lors des ECNi 2020, le Centre National de Gestion (CNG) et la Direction générale de l'Offre de soin (DGOS) ont initialement exigé des étudiants demandant des aménagements d'épreuves de justifier leur statut par une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette exigence fût cependant supprimée au vu des démarches qui ne permettaient pas de l'obtenir dans le temps imparti. En effet, il faut en moyenne entre trois et neuf mois pour obtenir cette reconnaissance administrative, ce délai pouvant s'allonger en cas de demande de documents supplémentaires. De plus, la RQTH vise à reconnaître le statut de "Travailleur Handicapé" et n'est donc pas destinée pour la reconnaissance d'un statut étudiant.

Dans le cadre de la R2C et des nouvelles modalités d'épreuves, la RQTH ne nous semble toujours pas être adaptée.

Ainsi, nous demandons :

- La mise en avant de la procédure de demande d'aménagement pour les EDNs et les ECOS, par les facultés de médecine et par le CNG ;
- Une communication sur la procédure de demande d'aménagement et les dates limites auprès des étudiants par les facultés de médecine ;
- De ne pas exiger de RQTH pour justifier la demande d'aménagement auprès du CNG ;
- La mise en avant de modèle type de courrier pour la demande d'aménagement par le CNG ;
- La mise en avant de modèle type de courrier pour la demande de repasser l'épreuve l'année universitaire suivante par le CNG ;
- De clarifier et communiquer sur les demandes d'aménagement hors délais auprès des facultés de médecine, pour qu'elles puissent correctement informer et orienter les éventuels étudiants concernés.

Adapter les aménagements aux exigences spécifiques des épreuves

Les médecins habilités à délivrer des avis d'aménagement pour les épreuves sont ceux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein des Services de Santé Étudiante (SSE). Cependant, ces médecins ne sont pas toujours informés des nouvelles modalités d'évaluation ou ne savent pas ce que sont les ECOS, comment ils se déroulent et ce qui est attendu de la part des étudiants. Les former et les sensibiliser à ces nouvelles modalités permettrait d'obtenir des avis d'aménagement plus en phase avec la réalité des épreuves, garantissant la pertinence des recommandations d'aménagement, non seulement pour les étudiants, mais également pour préserver l'intégrité et l'intérêt pédagogique de l'épreuve.

Pour les EDN, la mise en place de webinaires explicatifs sur le déroulement des épreuves et les modalités d'évaluation (docimologie) apparaît comme une solution pertinente. L'ANEMF pourrait contribuer à la création de ces contenus.

Pour les ECOS, la mise en place de grilles d'évaluation standardisées, de vignettes et la mise en place de webinaires explicatifs sur le déroulement des épreuves et les modalités d'évaluation, apparaissent comme une solution pertinente. L'ANEMF pourrait contribuer à la création de ces contenus.

À première vue, il semble complexe de suivre avec précision quels médecins ont effectivement suivi ces formations. Pour pallier cela, la mise en place d'une commission chargée de vérifier la cohérence des aménagements demandés, avant leur validation par le CNG, pourrait être envisagée. Cette commission serait composée de plusieurs membres, afin d'éviter qu'une décision ne soit prise de manière unilatérale. Elle pourrait inclure des médecins, mais aussi des représentants du conseil scientifique en médecine, des spécialistes du handicap ainsi que des experts en droit concernant les recommandations d'aménagement.

Ainsi, nous demandons :

- Une formation et une sensibilisation, aux modalités d'épreuve, des médecins délivrant les avis d'aménagement pour les EDN et les ECOS ;
- La création d'une commission regroupant des médecins, des représentants du conseil scientifique en médecine, des spécialistes du handicap et des experts en "droit des aménagements", chargée d'évaluer la pertinence et l'adéquation des avis d'aménagements par rapport à la nature spécifique des épreuves.

Les spécificités des EDN

Les modalités docimologiques retrouvées dans les épreuves sont définies dans l'article 7, du chapitre 1 de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine³.

Parmi les modalités d'évaluation, les Key Feature Problems (KFP), sont des Dossiers Progressifs (DP) de 3 questions comportant au minimum 1 Questions à réponse ouverte courte (QROC) de 5 mots maximum et 1 Questions à réponse précisée avec menu déroulant court (QRP). Dans le cadre des QROC l'étudiant doit donc rédiger lui-même la réponse attendue. Il existe aussi des Zones à Pointer, sur du texte ou des illustrations.

Ainsi, nous demandons :

- Dans le cadre des QROC, à ce que l'orthographe des mots ne soit pas pris en compte, pour autant que la prononciation reste la même, afin de ne pas pénaliser les étudiants dyslexiques ;
- Dans le cadre des zones à pointer, à ce que les images soient de bonne qualité et que leur contraste soit suffisant ;
- De permettre à l'ESH d'avoir un secrétaire d'examen, si cela est demandé dans l'avis d'aménagement du médecin.

Les spécificités des ECOS

Les ECOS sont des simulations de situations cliniques destinées à évaluer les aptitudes cliniques et la communication de l'étudiant. Ils comprennent cinq stations durant chacune 7 minutes, répétées sur deux circuits. Ces stations se basent sur 356 situations de départ distinctes. Elles peuvent comprendre des gestes techniques.

Actuellement, aucun texte réglementaire national ne précise les modalités d'aménagement des épreuves pratiques. Cependant, l'article L. 112-4 du Code de l'éducation⁴ stipule que "Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la

mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel."

La diversité des demandes d'aménagement reçues par le CNG est importante en raison du format de l'épreuve. Les principaux paramètres susceptibles d'être concernés par les aménagements incluent notamment le temps alloué par station, le temps de déplacement, la présentation des consignes sous forme de vignettes, la réalisation de gestes techniques, etc.

La mise en place d'un cadrage national pourrait simplifier le traitement de ces demandes en proposant des aménagements standardisés, adaptés à la typologie du handicap. Cela permettrait d'assurer une certaine cohérence et réalisabilité des aménagements, tout en laissant une marge d'adaptation nécessaire à la diversité des besoins des étudiants en situation de handicap. En effet, il est important que ce cadre soit flexible pour pouvoir s'adapter à la situation individuelle de chaque étudiant.

Une problématique majeure liée à la question des aménagements des ECOS concerne la nature des stations. Certaines requièrent des gestes techniques, comme la réalisation d'un massage cardiaque, qui peuvent être inaccessibles à certains étudiants en raison de leur handicap.

Une approche potentielle serait de réviser l'attribution des stations afin d'éviter que les étudiants concernés ne soient confrontés à de telles tâches. Cependant, cela soulève des préoccupations concernant l'égalité des chances par rapport aux autres candidats, car l'attribution des stations est censée être aléatoire et doit être la même pour l'ensemble des étudiants.

Une alternative plus adaptée serait d'ajuster la nature de l'épreuve, par exemple en demandant à l'étudiant d'expliquer en détail le geste technique à réaliser à un tiers. Toutefois, ledit tiers ne devrait avoir aucune formation dans le domaine de la santé, sinon cela pourrait potentiellement biaiser l'évaluation de l'épreuve. En effet, dans leurs futures carrières, les ESH qui ne peuvent pas effectuer les gestes techniques en question ne seront pas non plus en mesure de les accomplir ultérieurement. Par conséquent, l'adaptation de l'examen serait en cohérence avec leur futur mode d'exercice.

Une autre problématique concerne la présentation des consignes sous forme de vignettes et le temps imparti aux étudiants pour les assimiler, notamment pour les étudiants en situation de handicap visuel. Parmi les alternatives envisageables, il serait possible de proposer des vignettes en braille pour ces étudiants. Une autre possibilité, bénéfique également pour les étudiants dyslexiques, serait de mettre à leur disposition les vignettes sous format électronique, afin que les informations puissent être directement lues par synthèse vocale. Enfin, la mise en place d'un

équivalent de "secrétaire d'examen" chargé de lire les consignes pourrait être envisagée, mais cela nécessiterait davantage de ressources humaines.

Concernant les majorations des temps d'épreuve, il est nécessaire de faire une distinction selon leur nature. En effet, cela peut concerner soit le temps de déplacement, soit le temps de station, ou bien les deux. Il est complexe de généraliser une majoration de temps fixe à tous les cas, car les besoins peuvent varier d'un individu à l'autre. Certains pourraient avoir besoin de temps supplémentaire uniquement pendant la station, tandis que d'autres en auraient uniquement besoin pendant le déplacement. Il serait donc judicieux que le cadrage national établisse des distinctions claires entre ces différentes catégories.

Quant à la logistique des épreuves, tous les étudiants qui passent les épreuves la même demi-journée doivent attendre leur tour dans un "amphithéâtre de rétention". L'objectif est de prévenir toute fuite d'informations ou de sujets d'examen. Par conséquent, les étudiants doivent attendre une demi-journée sans avoir accès à leur téléphone ou à tout autre moyen de communication externe. Cependant, cette attente peut être difficile pour certains étudiants en situation de handicap, pour diverses raisons : besoin d'accéder à leurs médicaments ou dispositifs médicaux, anxiété liée au confinement avec les nombreux autres étudiants, nécessité d'un siège ergonomique, etc.

Il serait judicieux de prévoir une salle distincte spécialement pour les ESH. L'objectif n'est pas de les contraindre à l'utiliser, mais de leur offrir la possibilité, s'ils le souhaitent, d'avoir accès à un espace plus adapté. Il est important que cet espace soit proche des sanitaires ou facilement accessible. De plus, les ESH devraient avoir le droit d'apporter les dispositifs dont ils ont besoin pendant l'attente, tels que des casques anti bruit, des bouchons d'oreille, des médicaments, des dispositifs médicaux, etc. Cela leur permettrait de mieux gérer ce temps d'attente, pour passer des épreuves plus sereinement.

Par ailleurs, une attention particulière devra être accordée à l'accessibilité globale des locaux où se déroulent les épreuves d'ECOS. Cela inclut notamment les déplacements d'une station à une autre, où des problèmes tels que des portes trop étroites ou trop lourdes, des distances excessives, ou l'absence de sanitaires à proximité peuvent poser des difficultés.

Ainsi, nous demandons :

- La mise en place d'un cadrage national, proposant des aménagements standardisés, avec une certaine flexibilité permettant de s'adapter à chaque ESH ;
- La possibilité d'avoir un aménagement pour l'ensemble des paramètres, sus-cités, des ECOS ;

- Pour les ESH qui ne peuvent pas réaliser les gestes techniques eux-mêmes, la possibilité de donner des instructions à un tiers pour les exécuter à leur place. Cependant, cette personne ne devrait pas avoir de formation dans le domaine de la santé ;
- La personnalisation des majorations de temps d'épreuve en fonction des besoins individuels des ESH ;
- La mise à disposition d'une salle pour les ESH souhaitant avoir une alternative aux amphithéâtres de rétention.

Les points de parcours

Nouveauté de la R2C, les points de parcours ont pour objectif de valoriser le parcours de formation de l'étudiant. Ils sont définis dans le chapitre 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021⁵ relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine. Ces points sont plafonnés à 60 et peuvent être obtenus grâce à diverses modalités telles que la validation d'une Unité d'Enseignement supplémentaire facultative, des cursus hors médecine, un engagement (associatif, social...), une expérience professionnelle ou encore une mobilité linguistique.

Les étudiants en situation de handicap sont souvent confrontés à des difficultés, par exemple liées à la douleur et à la fatigue. De plus, leur situation peut entraîner des obstacles dans la recherche d'emploi ou la réalisation de mobilités, entre autres exemples. Alors, acquérir ces points de parcours peut devenir un véritable défi pour certains. Une alternative envisageable serait d'examiner le dossier de l'étudiant et son parcours au sein d'une commission locale afin de valoriser les engagements déjà entrepris, tels que la validation d'une Unité d'Enseignement supplémentaire.

Ainsi, nous demandons :

- A ce que les commissions locales prennent en compte les difficultés rencontrées par les ESH, en traitant leur dossier au cas par cas.

Ressources

¹ Arrêté du 14 avril 2023 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 - Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047524190>

² Arrêté du 27 novembre 2023 portant ouverture des examens cliniques objectifs structurés donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 - Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621463>

³ Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine - Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572679>

⁴ Article L.112-4 du Code de l'Éducation - Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524380

⁵ Arrêté du 21 décembre 2021, chapitre 4 - Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572679>